

2. Compte rendu de mise en œuvre des précédents PA

Le présent chapitre fera état de la mise en œuvre des mesures prévues par les accords sur les prestations du PA1 et du PA3. Il est jugé non déterminant pour la mise en consultation publique et l'examen cantonal et sera rédigé début 2021 afin de prendre en compte l'ensemble des mises en œuvre intervenues en 2020.